



Date de convocation : 15 janvier 2019  
Date d'affichage de la convocation : 15 janvier 2019  
Date d'affichage du procès-verbal : 28 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 20
Présents : 17
Votants : 17

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE  
SEANCE DU 21 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-et-un janvier à dix-neuf heures les membres du bureau communautaire de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle polyvalente de Neuville sur Sarthe, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :**

**Ballon- Saint Mars** : Maurice VAVASSEUR -Jean-Louis ALLICHON

**Courceboeufs** :

**Joué l'Abbé** : Janny MERCIER

**La Bazoge** : - Christian BALIGAND - Sylvie HERCE – François DESCHAMPS-

**La Guierche** : Eric BOURGE

**Montbizot** : Alain BESNIER

**Neuville sur Sarthe** : Véronique CANTIN- Alain JOUSSE

**Saint Jean d'Assé** : Emmanuel CLEMENT

**Saint Pavace** : - Max PASSELAIGUE -

**Sainte Jamme sur Sarthe** : Jean-Luc SUHARD - Jean-Michel LERAT

**Souigné sous Ballon** : David CHOLLET

**Souillé** : Michel LEBRETON

**Teillé** : Michel MUSSET

**Absents excusés :**

Jean-Claude BELLEC

Michel LALANDE

Philippe COUSIN

\*\*\*\*\*

*Jean-Michel Lerat a été désigné secrétaire de séance  
Le procès-verbal du 219 novembre 2018 est adopté à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

***I : PRESENTATION DE L'EVALUATION DES ALSH 2018***

Présentation de l'évaluation des ALSH vacances et mercredis pour l'année 2018 par la Maison des projets devant les membres du bureau communautaire et des membres de la commission de l'action sociale.

***II : DELIBERATION PRISE PAR LE BUREAU***

**Zone d'Activités des Petites Forges, vente d'un bâtiment « double » et de parcelle pour extension**

L'entreprise AP PETIT est locataire d'un bâtiment industriel communautaire dit « bâtiment double », situé à l'entrée de la zone d'activités des Petites Forges à Joué L'Abbé, sur la parcelle cadastrée ZK n°86 d'une superficie de 4 656 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment, construit en 2007 comprend deux unités identiques, formées par :

- Un atelier de 295 m<sup>2</sup> avec mezzanine non aménagée ;
- Deux bureaux, vestiaires, sanitaires et dégagement pour 40 m<sup>2</sup>

Soit une surface utile totale de 670 m<sup>2</sup>

La parcelle d'assise comprend un parking et son extension effectuée en 2015, des espaces verts, l'ensemble sur terrain clos.

L'entreprise AP PETIT a fait part de son souhait d'étendre ce bâtiment et de procéder à un aménagement de parkings complémentaires, sur une parcelle détachée à cet effet et située en entrée de Zone d'Activités. Cette parcelle, cadastrée ZK n°141 forme une superficie de 999 m<sup>2</sup>.

Par suite, un compromis de vente était signé le 29 Décembre 2016 pour la cession des biens décrits ci-avant, aux conditions suivantes :

- Cession du bâtiment double : 285 000 € HT soit 342 000 € TTC
- Parcelle ZK n°141 : 9 990 € HT, soit 11 950,04 € TVA sur marge incluse

Ce compromis étant désormais caduque, M. Jouglet, dirigeant de la société portant l'acquisition a fait valoir les difficultés nées des délais nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition, pour solliciter une réactualisation du prix de cession.

Après échanges, un accord a été trouvé sur les bases suivantes :

- Cession du bâtiment double : 261 000 € HT soit 313 200 € TTC
- Parcelle ZK n°141 : 9 990 € HT, soit 11 950,04 € TVA sur marge incluse

Le conseil communautaire,

Vu le compromis de vente des parcelles et bâtiments cadastrés ZK n°86 et ZK n°141, signé le 29 Décembre 2016,

Vu l'avis du service du Domaine du 19 Décembre 2018,

Après en avoir délibéré et par 17 voix pour, 0 contre et 0 Abstention(s)

VALIDE la vente au profit de M. et Mme JOUGLET ou toute personne physique ou morale s'y substituant de :

- La parcelle bâtie (bâtiment industriel) cadastrée ZK n°86 d'une contenance de 4 656 m<sup>2</sup>,
- La parcelle nue cadastrée ZK n° 141, d'une contenance de 999 m<sup>2</sup>

DECIDE d'établir les prix de vente comme suit :

- Bâtiment double et parcelle ZK n°86 : trois-cent-treize-mille deux-cent euros (313 200 €), taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% incluse, soit un prix de vente hors taxe de deux-cent-soixante et un mille euros (261 000 €)
- Parcelle cadastrée ZK n°141 : onze mille neuf-cent-cinquante euros et quatre centimes (11 950,04 €), taxe sur la valeur ajoutée sur la marge de mille-neuf cent soixante euros et quatre centimes (1 960,04 €) incluse, soit un prix de vente hors taxe de neuf mille neuf-cent quatre-vingt-dix euros (9 990 €)

MANDATE Maître Ribot, notaire à La Bazoge, pour la formalisation de cette vente

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document afférent,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

La séance est levée à 21 h 00  
La Présidente  
Véronique CANTIN